

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)



LE MOT DU MAIRE

PRÉVENIR POUR MIEUX RÉAGIR

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

La sécurité des habitants de Bligny sur Ouche est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même. A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des principaux risques identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions menées afin de prévenir les conséquences de ces risques.

Je vous demande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement.

Ce DICRIM prend en compte les risques majeurs mais également ceux qui peuvent avoir un impact important pour votre quotidien, tels que les risques météorologiques pour lesquels vous êtes régulièrement alertés par la commune.

En complément de ce travail d'information, la commune prévoit d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'événement.

Une information régulière vous sera apportée en fonction de l'état d'avancement de ce plan.

Je vous invite, par ailleurs, à venir consulter à la mairie les dossiers d'information et les plans mentionnés dans les pages qui suivent.

Le maire de Bligny sur Ouche

DOCUMENT A CONSERVER

INFORMATIONS GENERALES

Pour en savoir plus, vous pouvez contacter :

La  mairie :

 : 03.80.20.11.21

 : mairie.bligny-sur-ouche@wanadoo.fr

Site Internet de la commune :

<http://www.ville-bligny-sur-ouche.fr>

La  mairie est ouverte :

lundi jeudi et vendredi :14h à 16h

mercredi :9h à 12h

mardi :14h à 18h

Le portail du ministère de l'environnement

<http://www.prim.net>

La préfecture

 : 03.80.44.64.00

<http://www.bourgogne.gouv.fr>

Le droit à l'information

Cadre législatif

- L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.
- Les articles R124-1 à D125-36 du code de l'environnement, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précisent le contenu et la forme de cette information.

La commune est inscrite sur la liste des communes à risques majeurs arrêtée le 13/01/2016 par le préfet.

La commune est couverte par un Plan de prévention des risques naturels (PPR). Une information sur les risques doit être réalisée au moins tous les deux ans par des réunions communales d'information ou tout autre moyen approprié.

Vous pouvez télécharger le dossier départemental sur les risques majeurs mis à jour tous les 5 ans par les services de l'Etat à l'adresse suivante <http://www.cote-dor.gouv.fr> – Préfecture de la Côte d'Or – rubrique « politiques publiques » – sous-rubrique « risques majeurs, naturels et technologiques ».

Ce document est consultable à la mairie sans frais.

L'information des acquéreurs et des locataires:

La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages rend obligatoire l'**information de l'acheteur ou du locataire de tout bien immobilier (bâti et non bâti)** situé en zone de sismicité et/ou dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels ou technologiques prescrit ou approuvé, permettant ainsi de connaître les servitudes qui s'imposent à son bien et les sinistres qu'a subis ce dernier [articles L125-5 et R125-26 du Code de l'environnement]. Cela impose, lors de toute transaction immobilière, au vendeur ou au bailleur d'un bien bâti ou non bâti d'annexer au maximum deux documents au contrat de vente ou de location :

- selon la localisation du bien, un état des risques naturels et technologiques (ENRT). **La commune est concernée par cette obligation** ;
 - quelque soit la localisation du bien, une information écrite sur les sinistres subis par le bien ayant donné lieu à indemnisation au titre des effets d'une catastrophe naturelle ou technologique, reconnue comme telle par un arrêté interministériel pendant la période où le vendeur ou le bailleur a été propriétaire ou dont il a été lui-même informé par écrit lors de la vente du bien (pour les immeubles bâtis uniquement).
- Cette double obligation est entrée en vigueur en juin 2006.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les pages internet suivantes :

<http://www.cote-dor.gouv.fr/l-information-des-acquereurs-et-a2492.html> (*téléchargement de l'ERNMT et des dossiers spécifiques à certaines communes du département*).

La demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle :

En cas d'événement climatique exceptionnel, le maire peut faire une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à la préfecture pour une prise en charge spécifique des dégâts.

► **Cette demande doit être réalisée dans les 18 mois après le début de l'événement.**

► **Attention cette procédure ne concerne pas :**

- L'action directe du vent ou du choc d'un corps renversé ou projeté par le vent (toitures endommagées, tuiles arrachées, façades abîmées par la chute d'un arbre ou la cheminée d'un voisin...), à l'exception des vents cycloniques dans les DOM,
- La grêle,
- Le poids de la neige ou de la glace accumulée sur les toitures et les chéneaux,
- L'humidité due à la pluie, la neige ou la grêle pénétrant à l'intérieur du bâtiment assuré et détruit ou endommagé par l'un de ces phénomènes naturels, pour lesquels la garantie dite « tempête » ou « catastrophes naturelles » entre en jeu.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la page internet de la préfecture à l'adresse suivante :

<http://www.cote-dor.gouv.fr/la-procedure-de-declaration-de-r1754.html>.

RISQUE METEOROLOGIQUE

SITUATION

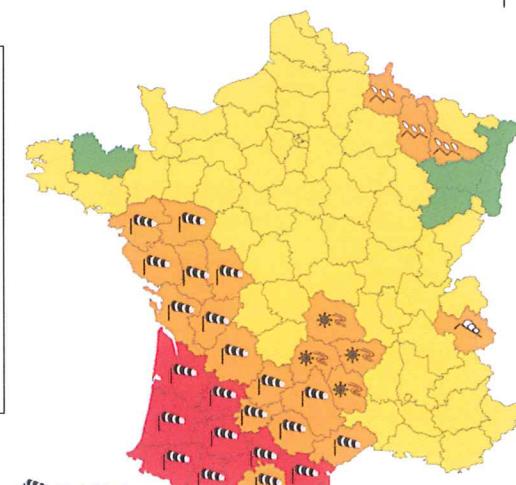
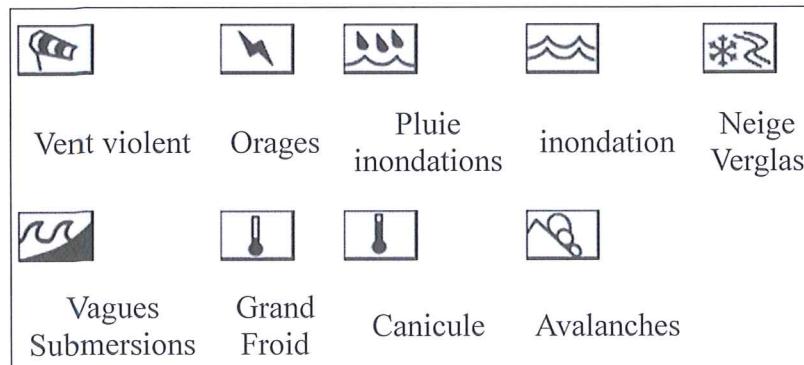
Comme toutes les communes du département, la commune peut être concernée par des événements météorologiques ayant une intensité importante.

Une carte de « vigilance météorologique » est élaborée 2 FOIS PAR JOUR à 6h00 et 16h00 (site internet de Météo-France : www.meteo.fr) et attire l'attention sur la possibilité d'occurrence d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures qui suivent son émission.

Le niveau de vigilance vis-à-vis des conditions météorologiques à venir est présenté sous une échelle de 4 COULEURS qui figurent en légende sur la carte :

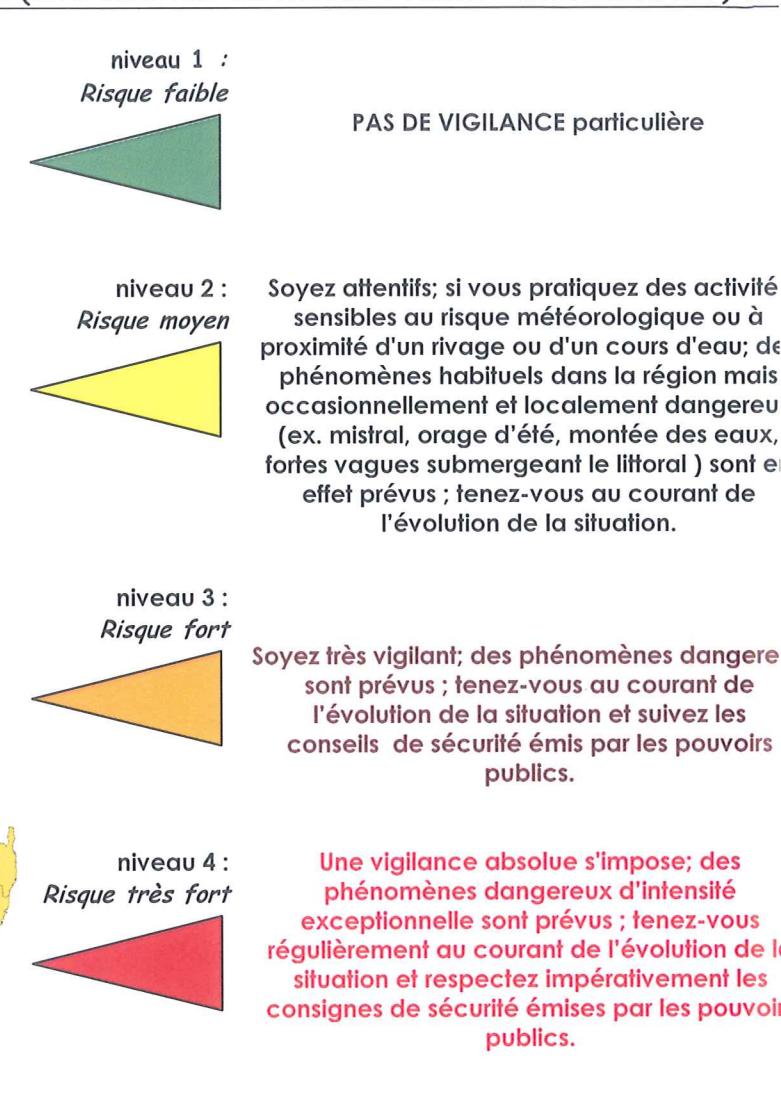
+ PICTOGRAMMES : les divers phénomènes dangereux sont précisés sur la carte sous la forme de pictogrammes, associés à chaque zone concernée par une mise en vigilance de niveau 3 ou 4.

Les phénomènes sont :



Legend:
■ Vent violent
■ Pluie - inondation
■ Avalanche
■ Neige - verglas

Pour plus d'informations, consulter le répondeur de Météo-France :
tél. : 05.67.22.95.00 (une fois l'accès au service effectué, composer les deux derniers chiffres du département) Internet : <http://france.meteofrance.com/>



RISQUE METEOROLOGIQUE

CONSIGNES DE SÉCURITÉ : Ce que vous devez faire en cas d'alerte

En cas d'alerte orange,



1-Mettez-vous à l'abri et/ou limiter tous déplacements



2-Écoutez la radio ou la télévision

France Inter GO (162KHz GO) France Bleu Bourgogne (103.7FM) France3 bourgogne

En cas d'alerte rouge



1-Mettez-vous à l'abri et/ou éviter tous déplacements



2-Écoutez la radio ou la télévision

France Inter GO (162KHz GO) France Bleu Bourgogne (103.7FM) France3 bourgogne

3- Suivez les consignes



Coupez l'électricité et le gaz



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

Après l'événement :

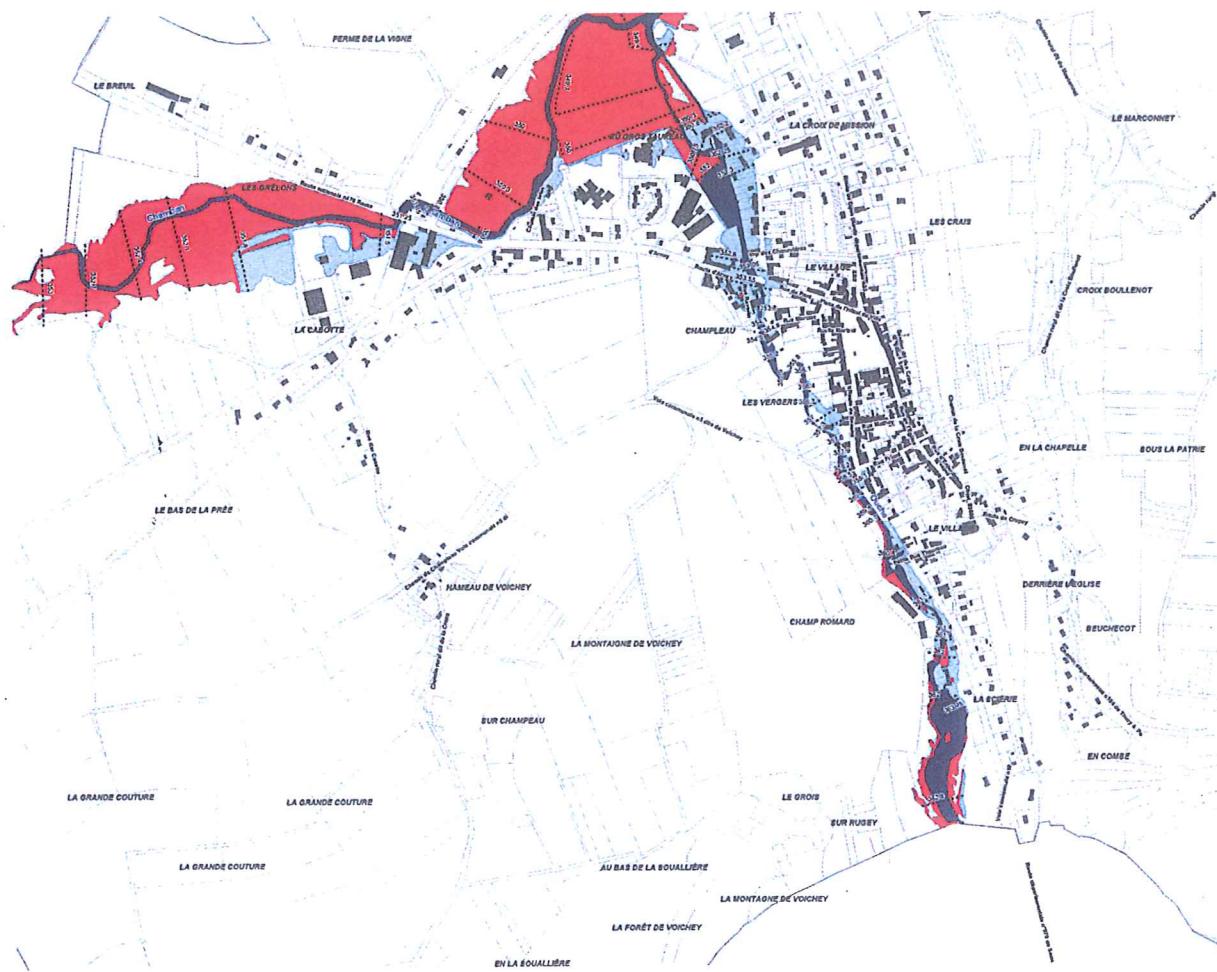
- Assurez vous que les arbres ou les branches ne tombent pas ,
- Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche,
- Méfiez vous des lignes téléphoniques et électriques,
- Chauffez dès que possible en cas d'infiltration d'eau.

Contacter votre assureur et la mairie.

Rappel : les effets directs et indirects du vent (toiture arrachée, inondation par infiltration de la toiture, ...) étant assurables, ils ne peuvent faire l'objet d'une demande au titre de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

RISQUE D'INONDATIONS

La commune de Bligny sur Ouche est concernée par les inondations du Chamban et de l'Ouche.



- Le débordement des rivières Chamban et Ouche peut affecter certaines parties de la commune.

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- Réalisation, par les services de l'État, en concertation avec la mairie, d'un Plan de Prévention des Risques (PPR) approuvé par le Préfet le 27/06/2014,
- Prise en compte des zones inondables dans les documents d'urbanisme,
- Sensibilisation des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation afin que les établissements scolaires élaborent prochainement un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS).
- Mise en place des repères de crues

Avant tout projet de construction, d'acquisition ou de location, renseignez-vous à la mairie -
Tel : 03.80.20.11.21 ou sur le site internet de la préfecture <http://www.cote-dor.gouv.fr/l-information-des-acquereurs-et-a2492.html>

RISQUE D'INONDATIONS

CONSIGNES DE SÉCURITÉ : Ce que vous devez faire en cas d'inondation

ALERTE : Vous serez informé de l'évolution de la situation par l'équipe municipale.

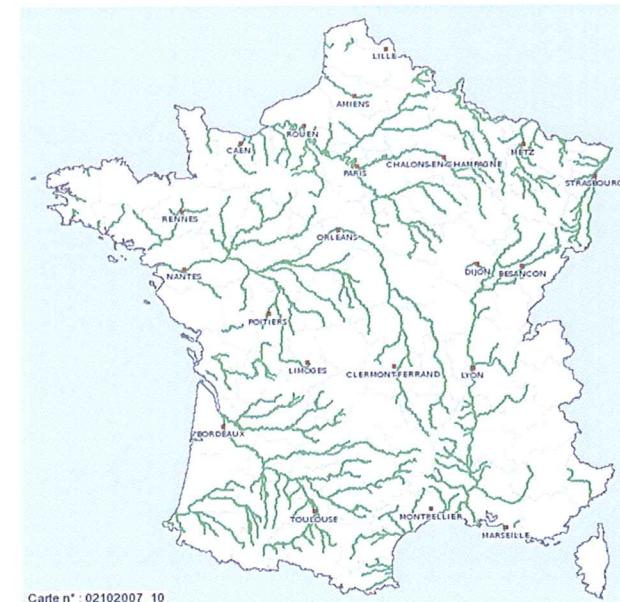
En cas d'alerte par la Préfecture, à la suite de l'information par le service de prévision des crues, vous serez également averti par l'équipe municipale.

- **Rouge** : Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.
- **Orange** : Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.
- **Jaune** : Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.
- **Vert** : Pas de vigilance particulière requise.

Pour plus d'informations sur le suivi des crues :

<http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr/>

N'allez pas à pied ou en voiture dans les zones inondées, vous iriez au devant du danger



Carte n° : 02102007_10



1-Mettez-vous à l'abri et si possible montez à l'étage



2-Écoutez la radio ou la télévision

France Inter GO (162KHz GO) France Bleu Bourgogne (103.7FM) France3 bourgogne

3- Suivez les consignes



Coupez l'électricité et le gaz



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

Après l'inondation :

- Aérez les pièces de votre habitation et désinfectez les si nécessaire,
- Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche,
- Chauffez dès que possible.

Contacter votre assureur et la mairie.

RISQUE SISMIQUE

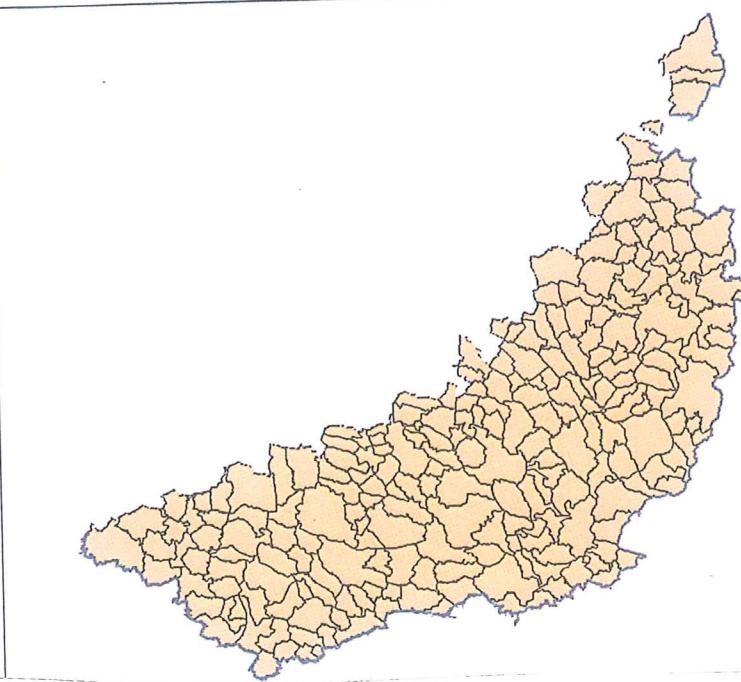
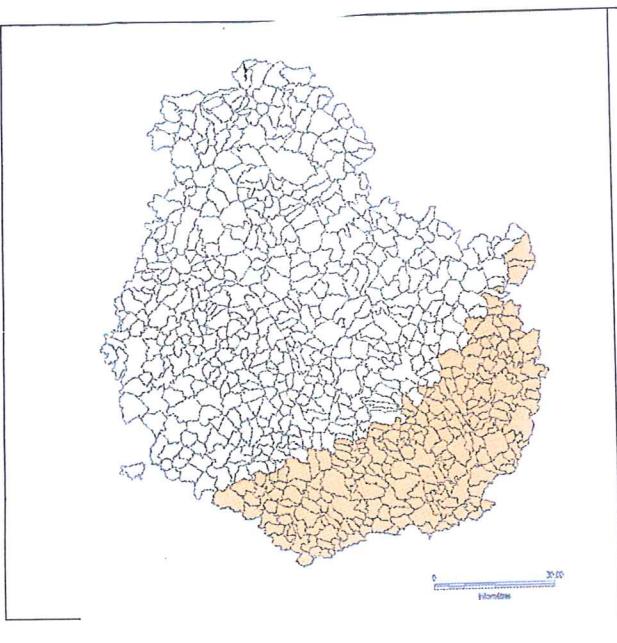
SITUATION

La commune est située en zone 2 du risque sismique, définie par les décrets n°2010-1554 et n°2010-1555 du 22 octobre 2010.

D'une manière générale, les séismes peuvent avoir des conséquences sur la vie humaine, l'économie et l'environnement.

- ✓ **Les conséquences sur l'homme** : le séisme est le risque naturel majeur le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets, effondrements de bâtiments) que par les phénomènes qu'il peut engendrer (mouvements de terrain, raz-de-marée, etc ...). De plus, outre les victimes possibles, de très nombreuses personnes peuvent se retrouver blessées, déplacées ou sans abri.
- ✓ **Les conséquences économiques** : un séisme et ses éventuels phénomènes annexes peuvent engendrer la destruction, la détérioration ou l'endommagement des habitations, des usines, des ouvrages (ponts, routes, voies ferrées, etc ...), ainsi que la rupture des conduites de gaz pouvant provoquer des incendies ou des explosions. Ce phénomène est la plus grave des conséquences indirectes d'un séisme.

Les conséquences environnementales : un séisme peut se traduire en surface par des modifications du paysage, généralement modérées mais qui peuvent, dans les cas extrêmes, occasionner un changement total de paysage.



Un séisme est un événement brutal et imprévisible. Il génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

Un séisme peut se traduire à la surface terrestre par la dégradation ou la ruine des bâtiments, des décalages de la surface du sol de part et d'autre des failles, mais peut également provoquer des phénomènes annexes importants tels que des glissements de terrain, des chutes de blocs, une liquéfaction des sols meubles imbibés d'eau, des avalanches ou des raz-de-marée.

RISQUE SISMIQUE

CONSIGNES DE SÉCURITÉ : Ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement

Si vous êtes concerné par un séisme :

- Si vous êtes à l'INTERIEUR : placez-vous près d'une colonne ou d'un mur porteur ou sous des meubles solides. Éloignez-vous des fenêtres.
- Si vous êtes à l'EXTERIEUR : éloignez-vous le plus possible des bâtiments, des arbres, des lignes à haute tension. Accroupissez-vous et protégez-vous la tête.
- Si vous êtes en VOITURE : arrêtez-vous et conservez votre ceinture attachée jusqu'à ce que la secousse se soit arrêtée.
- Si vous êtes dans un MAGASIN OU TOUT AUTRE ENDROIT PUBLIC, ne vous précipitez pas vers les sorties. Éloignez-vous des étagères contenant les objets qui pourraient tomber.
- Si vous êtes dans la CUISINE, éloignez-vous du réfrigérateur, du fourneau, et des placards suspendus.
- Si vous êtes dans un STADE ou un THEATRE, restez dans votre siège et protégez votre tête avec vos bras. N'essayez pas de partir avant l'arrêt des secousses. Partez alors dans le calme, de façon ordonnée.



1- Après la première secousse, allez à l'extérieur



2- Écoutez la radio ou la télévision
France Inter GO (162KHz) ou France Bleu Bourgogne (103.7 FM) ou France 3 Bourgogne

3- Suivez les consignes



N'allez pas chercher vos enfants à l'école.

Ne prenez pas votre véhicule.



Ne téléphonez pas

Libérez les lignes pour les secours

En cas d'ensevelissement : se manifester en tapant sur les parois.

Méfiez-vous des ruptures de canalisation de gaz.

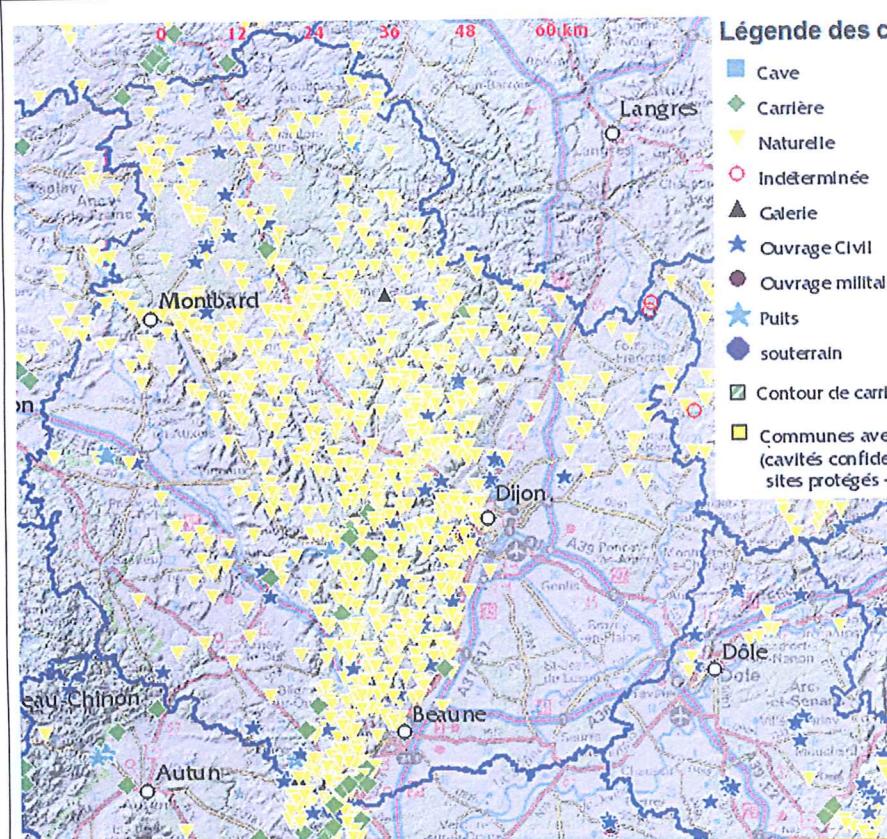
Ne rentrez pas chez vous sans l'avis des secours si le bâtiment présente des défaillances structurelles visibles.

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS

RISQUE DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

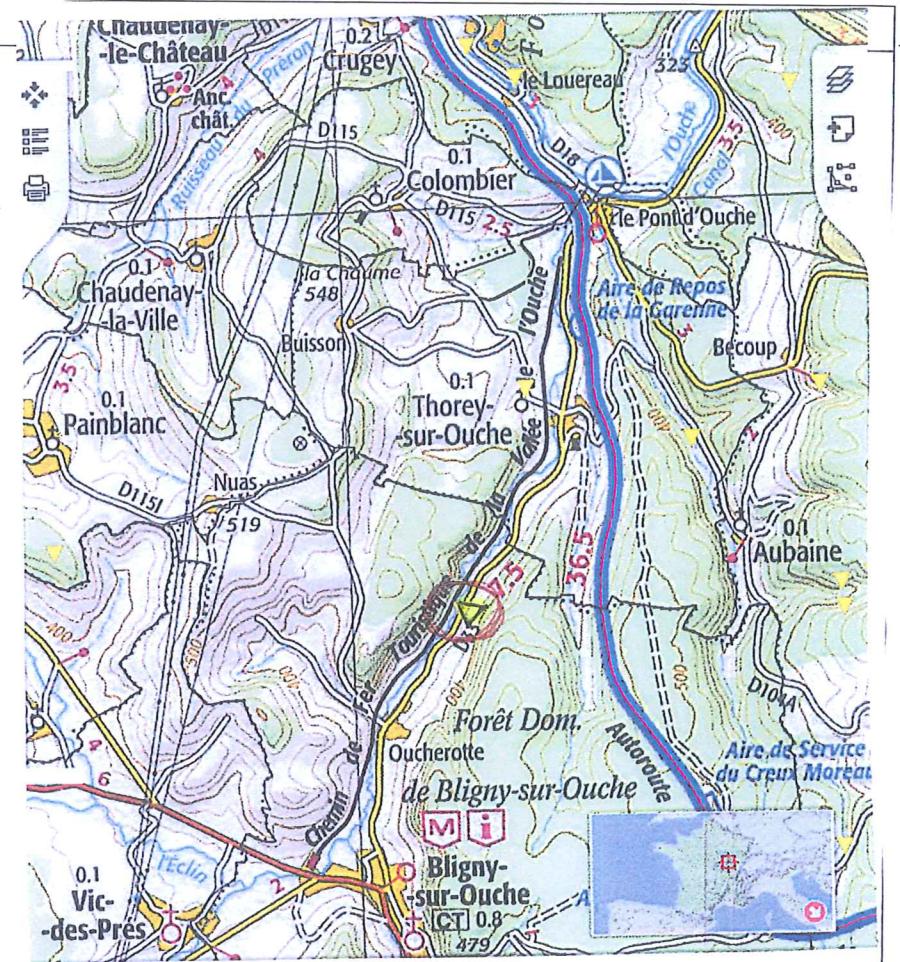
SITUATION

La commune de Bligny sur Ouche est concernée par l'effondrement de cavités. Pour le retrait gonflement des argiles, se référer à la page suivante.



Légende des cavités

- Cave
- ◆ Carrière
- ▼ Naturelle
- Indéterminée
- ▲ Galerie
- ★ Ouvrage Civil
- Ouvrage militaire
- ☆ Puits
- souterrain
- ◻ Contour de carrières
- Communes avec cavités non cartographiables (cavités confidentielles - sites archéologiques, sites protégés - cavités mal localisées)

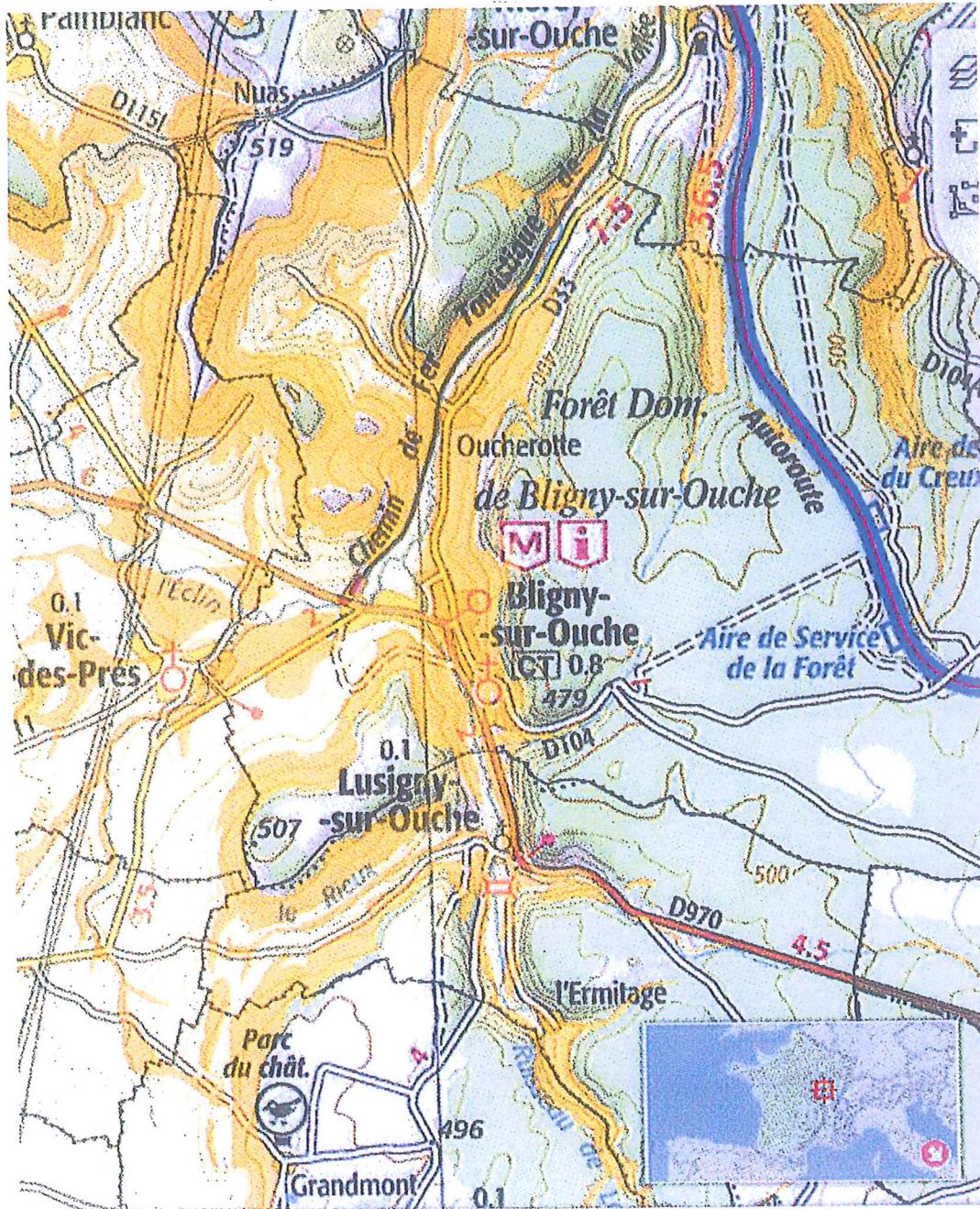


Source BRGM : www.bdcavite.net vous pouvez également obtenir sur ce site une carte uniquement de la commune.

RISQUE DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

La commune est également concernée par le retrait gonflement des argiles.

Zone argileuse
= jaune



Les terrains argileux ont la propriété de voir leur consistance se modifier en fonction de la teneur en eau des sols. Dur et cassant lorsqu'il est desséché, le sol devient plastique et malléable à partir d'une certaine teneur en eau.

Ces phénomènes de retrait et gonflement des sols provoquent des tassements différentiels qui se manifestent par différents désordres sur les constructions : fissurations en façade, décollements entre éléments jointifs (garages, perrons, terrasses) ou encore distorsion entre portes et fenêtres.

PRECAUTIONS A PRENDRE :

- Pour les constructions anciennes : réaliser une ceinture étanche autour du bâtiment, éloigner la végétation du bâti, raccorder les réseaux d'eaux au réseau collectif, étanchéifier les canalisations enterrées, limiter les conséquences d'une source de chaleur en sous-sol, réaliser un dispositif de drainage.
- Pour les nouvelles constructions : faire réaliser une étude géotechnique, adapter les fondations, rigidifier la structure du bâtiment, désolidariser les bâtiments accolés, éviter les variations localisées d'humidité et éloigner les plantations d'arbres.

RISQUE DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

CONSIGNES DE SÉCURITÉ : *Ce que vous devez faire en cas de mouvement de terrain*

ALERTE : Les phénomènes repérés sur la commune sont ponctuels, superficiels et très localisés, et ne favorisent pas une alerte efficace. La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées.

Pendant l'événement



Évacuez au plus vite latéralement les lieux ou évacuez les bâtiments



Ne revenez pas sur vos pas



Ne rentrez pas dans un bâtiment endommagé

EN CAS D'EFFONDREMENT DE SOL

A l'intérieur



Dès les premiers signes, **évacuez** les bâtiments sans utiliser l'ascenseur et n'y retournez pas

A l'extérieur



Éloignez-vous de la zone dangereuse

Concernant les cavités souterraines :

Vous pouvez consulter l'atlas réalisé en 2009 pour la Côte d'Or, par le Bureau de recherche géologique et minière (BRGM), à cette adresse : <http://www.bdcavite.net>.

Concernant le retrait gonflement des argiles :

Consulter la cartographie établie par le Bureau de recherche géologique et minière (BRGM) à cette adresse : <http://www.argiles.fr>.

- Si vous connaissez ou découvrez une entrée non référencée, prévenez la mairie.
- Évitez de vous approcher de l'entrée d'une marnière ou d'une cavité souterraine sans l'avis d'un spécialiste.
- Si vous êtes témoin de la chute d'une personne dans une cavité :
- N'essayez pas d'aller chercher la ou les personnes ;
- Prévenez immédiatement les secours au 18 (ou 112) en indiquant un maximum de précisions sur la localisation du site et vos coordonnées.
- Restez sur place en attendant l'arrivée des secours.

Rappel réglementaire :

Extrait de l'article L563-6 du Code de l'environnement

« ... Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes ou aux biens, ou d'un indice susceptible de révéler cette existence, en informe le maire, qui communique, sans délai, au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil général les éléments dont il dispose à ce sujet.

La diffusion d'informations manifestement erronées, mensongères ou résultant d'une intention dolosive relatives à l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière est punie d'une amende de 30 000 euros. »

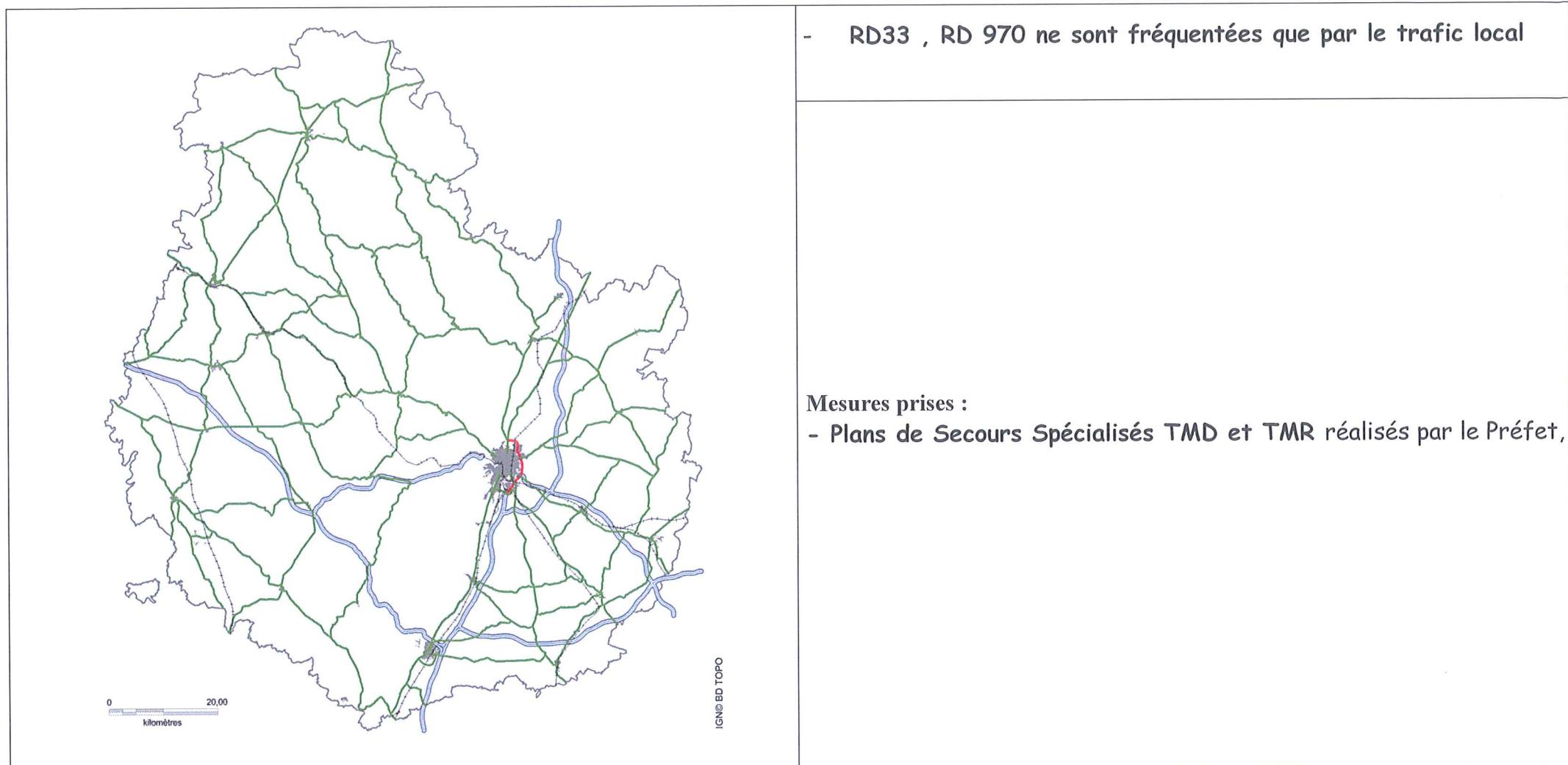
SI VOUS AVEZ CONNAISSANCE (cartes anciennes, textes...) DE L'EXISTENCE D'ANCIENNES MINES,
CAVITÉS OU AUTRES POUVANT ENTRAINER DES MOUVEMENTS DE TERRAIN,
VEUILLEZ EN INFORMER IMMÉDIATEMENT LA MAIRIE.

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être inflammables, toxiques, explosifs ou radioactifs.

SITUATION

Le territoire de la commune est concerné par un trafic assez important de matières dangereuses qui s'effectue essentiellement sur l'autoroute A6.



TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

CONSIGNES DE SÉCURITÉ: Ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement

Si vous êtes témoin Donnez l'alerte (pompiers 18 , police ou gendarmerie 17) en précisant le lieu exact, et si possible le code danger du ou des produits concernés. S'il y a des victimes, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie. Ne devenez pas une victime en touchant le produit et/ou en vous prochant. Si un nuage toxique vient vers vous, fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent. Et consignes 1 et 3 (2 si possible)	Si l'alerte a été donnée (par la sirène mobile ou les services de secours, ou autre) : selon consignes Ou Mais 3 - Dans tous les cas  Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle  N'allez pas chercher vos enfants à l'école  Ne téléphonez pas, sauf pour donner l'alerte En cas de fuite de gaz, n'utilisez pas de téléphone portable à proximité
---	--

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS

Une signalisation spécifique s'applique à tous les moyens de transport de matières dangereuses : camion, wagon SNCF, container. En fonction des quantités transportées, le véhicule doit être signalé soit par des plaques oranges réfléchissantes placées à l'avant et à l'arrière ou sur les côtés du moyen de transport considéré, soit par une plaque orange réfléchissante indiquant le code matière et le code danger. Cela permet de connaître rapidement les principaux dangers présentés par la matière transportée. Si la quantité transportée est telle que le transporteur doit faire apparaître sur son véhicule le code matière et le code danger de la marchandise transportée, il doit alors apposer également les pictogrammes des principaux dangers.

Exemple de plaque orange : en haut, le code danger (33 signifie très inflammable et 6 toxique) et, en bas, le code matière (ou n° ONU)

336
1230

Exemple d'étiquette annonçant le type de danger (ici : danger de feu - matière liquide inflammable).



RISQUE DE RUPTURE D'OUVRAGES

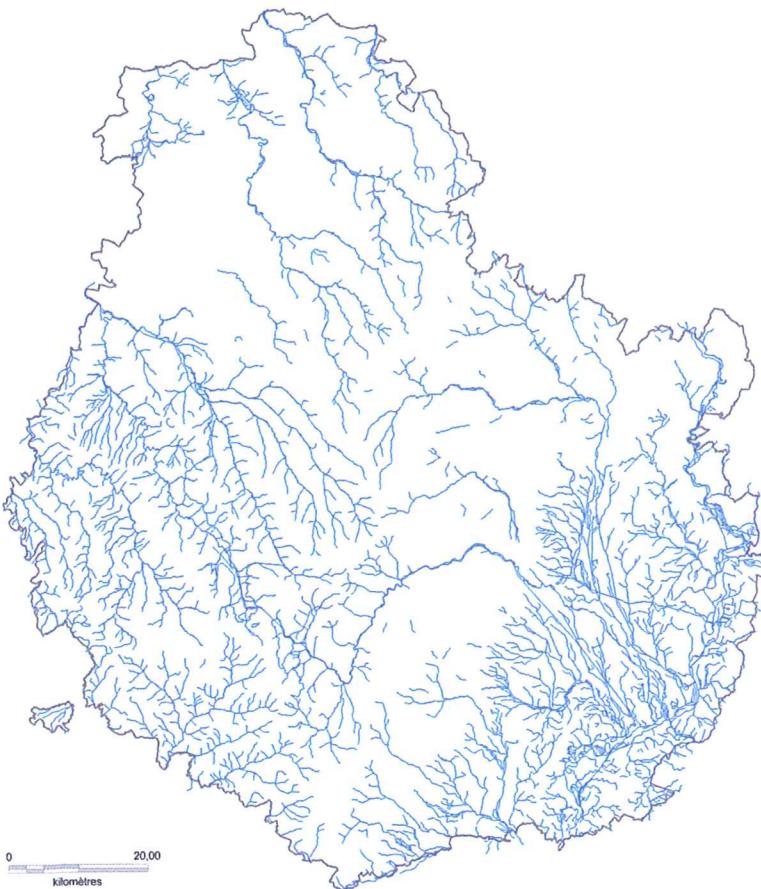
SITUATION

La commune est située en aval du barrage du moulin 42 route de Beaune, sur l'Ouche

Ce barrage, construit le 04 octobre 1963, servait à l'époque à alimenter une usine attenante.

Il ne s'agit pas d'un ouvrage hydroélectrique comme ceux que l'on peut rencontrer dans d'autres départements et le risque de rupture soudaine est faible.

La commune est située à l'aval d'une digue sur la rivière Ouche dans l'hypothèse d'une crue exceptionnelle, cet ouvrage pourrait être endommagé.



Le barrage joue un rôle non négligeable dans l'écrêtement des crues de l'Ouche. En revanche, lors des inondations de 2010, le trop plein du réservoir a été déversé en aval.

S'il venait à se rompre, les conséquences pour la commune seraient très importantes.

MESURES PRISES :

- Surveillance quotidienne de l'ouvrage par le barragiste, et visite hebdomadaire précise,
- Visite bi-annuelle de l'ouvrage par le gestionnaire, et inspections régulières par les services de l'État,
- Vidange décennale du réservoir, avec contrôle de l'ouvrage,
- Sensibilisation des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation afin que les établissements scolaires élaborent prochainement un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS).
- Réalisation d'un plan communal de sauvegarde par la commune.

RISQUE DE RUPTURE D'OUVRAGES

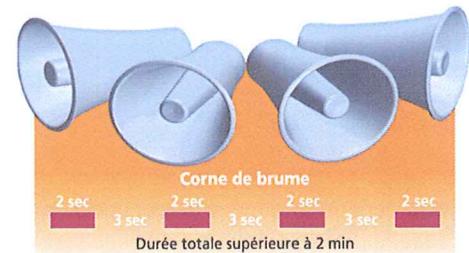
CONSIGNES DE SÉCURITÉ : Ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement

AVANT

- Connaître le système spécifique d'alerte pour la " zone du quart d'heure " : il s'agit d'une corne de brume (sirène) émettant un signal intermittent pendant au moins 2 min, avec des émissions de 2 sec séparées d'interruptions de 3 sec.
- Connaître les points hauts sur lesquels se réfugier (collines, étages élevés des immeubles résistants), les moyens et itinéraires d'évacuation.

L'ALERTE sera donnée par la corne de brume, activée par le barragiste (*uniquement pour le barrage de Pont et Massène*)

🔊 ≈ 3 s ≈ 3 s ≈ Coup de corne de 2sec, espacé de 3 secondes, pendant 2 min



PENDANT



1-Mettez-vous à l'abri

Fuyez latéralement la zone de danger, et montez sur les hauteurs les plus proches
Ne pas prendre l'ascenseur.
Ne pas revenir sur ses pas.



2-Écoutez la radio ou la télévision

France Inter GO (162KHz) ou France Bleu Bourgogne (103.7 FM) ou France 3 Bourgogne

3- Suivez les consignes



N'allez pas chercher vos enfants à l'école
Ne prenez pas votre véhicule



Ne téléphonez pas
Libérez les lignes pour les secours

APRÈS

- Aérer et désinfecter les pièces si nécessaire.
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.
- Chauffer dès que possible
- Contacter votre assureur et la mairie

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS

Bligny-sur-Ouche

COTE D'OR
Bourgogne



transport de
marchandises
dangereuses



mouvements de
terrain



inondation



sismicité
zone 2

en cas de danger ou d'alerte

1. abritez-vous

2. écoutez la radio

Station France Inter-102 KHz Mhz

Station France Bleu Bourgogne-103.7 Mhz

3. respectez les consignes

> n'allez pas chercher vos enfants à l'école

pour en savoir plus, consultez

> à la mairie, le document communal d'information

> sur Internet : www.prim.net

	Climat	 cyclones	 feux de forêt	
	Neige Vent	 chute abondante de neige	 avalanche	
	Rupture d'ouvrages	 aval d'une digue	 aval d'un barrage	
Submersion		 inondation lente	 inondation rapide	 submersion marine
	Mouvements de terrain	 activité volcanique	 sismicité	
		 zone exposée aux glissements de terrain	 cavités souterraines	 marnières
			 transport de marchandises dangereuses	 conduites fixes de matières dangereuses
				 unité nucléaire
				 sécheresse